

RESPONSABILITES**Décision de la directrice générale****DECISION N° 2018-02**

DELEGATION DE SIGNATURE

A Madame Valérie CAZALBON,

Déléguée aux finances, aux redevances, aux contrôles et à la qualité

modifiée par la décision n° 2018-282 du 19 octobre 2018

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Patricia BLANC	19/10/2018
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-8-1 et R 213-43 ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 nommant Madame Patricia BLANC, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n°2008-145 du 25 avril 2008 modifiée fixant l'organisation de l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Vu la décision n° 2017-363 du 26 octobre 2017 nommant Madame Valérie CAZALBON, Déléguée aux finances, aux redevances, aux contrôles et à la qualité ;
- Vu l'avis du CT du 12 octobre 2017 concernant la réorganisation des redevances ;

Décide

ARTICLE 1

Délégation est donnée à Madame Valérie CAZALBON, Déléguée aux finances, aux redevances, aux contrôles et à la qualité, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances) (*modifiée par la décision n° 2018-282 du 19 octobre 2018*)

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale "pour réponse directe".

2 - Personnel de la délégation (sauf la déléguée elle-même)

- déplacements : ordres de mission en France métropolitaine et ordonnancement des frais de déplacements ;
- décisions individuelles relatives aux congés annuels et au temps de travail.

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés, à l'exception des contrats mentionnés à l'article 14 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lorsque le seuil n'atteint pas 90 000 € hors taxes;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite.
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale;

4 – Redevances et primes

- ordonnancement des dépenses et des recettes
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises.

5 – Actes financiers

Ordonnancement des dépenses et des recettes de l'agence de l'eau.

ARTICLE 2

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés au III pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

II - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie CAZALBON à l'effet de désigner parmi les chefs de service désignés au III celui qu'elle charge de son intérim pendant son absence.

Au cas où il est chargé de l'intérim de la déléguée, délégation de signature est donnée à ce chef de service dans les limites de l'article 1.

III – Désignation des intérimaires

NOM	FONCTION
Magali JAVELOT	chef du service des affaires financières et des contrôles internes
Karine MAIRE-TABUTIN	chef du service des redevances

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée sur intranet.